



## ASSOCIATION des Citoyens du Canton d'ANNOT

Chez M. Francis KUHN  
Impasse de la Lainerie

04240 ANNOT  
www.citoyens-annot.org

Annot, le 28 mars 2012

Monsieur le Président du  
Conseil Général des Alpes de Haute Provence  
Hôtel du Département  
13 rue du Docteur Romieu - BP 216  
04003 DIGNE-les-Bains CEDEX

Monsieur le Président,

Le présent courrier fait suite à la séance du conseil d'administration du Collège d'ANNOT qui s'est tenu le jeudi 16 février dernier.

J'ai, en effet, été surpris de voir intervenir, dans le cadre des questions diverses, Mr BALLESTER, Maire d'ANNOT et conseiller général, pour donner lecture d'une lettre signée en votre qualité de Président du conseil général des Alpes de Haute Provence, dont l'objet était de réagir à une publication faite par l'association des Citoyens du Canton d'ANNOT, dont je suis le Président, sur son site Internet.

Je tiens, en préambule, à souligner que notre association n'est jamais intervenue auprès du Conseil d'administration du Collège d'ANNOT, ni au cours de l'une ou l'autre de ses séances, ni même par voie écrite.

Le fait que Mr BALLESTER ait choisi cette tribune, sans prévenir qui que ce soit, - mais vous-même étiez peut être prévenu du mode opératoire qu'il envisageait ? - et sans respecter le règlement intérieur des séances du conseil d'administration, est particulièrement choquant.

Comme vous le savez peut être, notre règlement intérieur précise que les questions diverses sont à déposer par écrit auprès du chef d'établissement 48 heures avant le CA. Par ailleurs, l'article 4 dudit règlement intérieur prévoit que l'ordre du jour de la séance est adopté en début de séance : or cette formalité est intervenue, sans pour autant que ne soit évoquée l'existence d'une question diverse.

Force est donc de constater qu'au travers de cette manœuvre, le conseil d'administration a été instrumentalisé au profit de Mr BALLESTER.

Concernant le courrier lu en séance, plusieurs remarques sont nécessaires.

Il est tout d'abord utile de préciser à, propos du contenu dudit courrier, qu'il n'y a, bien évidemment, aucune contestation formelle vis-à-vis du prélèvement mécanique opéré sur les réserves financières du collège d'ANNOT, résultat d'une décision de votre part, consistant à abaisser le montant de la dotation de 2011.

Toutes les justifications apportées par votre courrier procèdent d'un raisonnement purement comptable à propos de la situation financière des collèges du département et, plus particulièrement, de celui d'ANNOT, alors que les parents d'élèves, et singulièrement ceux d'entre eux qui siègent au conseil d'administration du Collège, auraient sans doute nettement préféré une explication sur le fond, basée sur des éléments relevant d'une politique globale et de choix mis en œuvre en toute transparence.

Pour ma part, voici ce que je constate quant au montant des dotations globales de fonctionnement des 5 dernières années :

2008	2009	2010	2011	2012
50.900 €	50.865 €	51.230 €	47.200 € (- 3.940 €)	51.200 €

Aucune réévaluation ou hausse significative n'est intervenue durant cette période, alors que de nombreux facteurs de coûts ont connu des augmentations très significatives, comme, par exemple, les fluides (chapitre viabilisation) qui ont connu une progression en 2012, comme si vos services découvraient, d'un seul coup, la dérive de ces coûts que chacun d'entre nous subit pourtant de plein fouet et en continu depuis plusieurs années.

Pour établir une comparaison entre dotations et budgets votés, voici un tableau comparatif :

	Dépenses éducatives et pédagogiques	Viabilisation	Entretien	Autres charges générales	Total avant déduction des ressources
Dotation CG04 pour 2012	5.092€	35.700 €	10.200 €	14.500 €	65.492 € (51.200 € après déduction des ressources)
Budget voté par le CA en 2011	6.580 €	33.000 €	19.000 €	16.700 €	75.280 €
Budget voté par le CA en 2010	6.250 €	30.000 €	17.200 €	15.200 €	69.850 €
Budget voté par le CA en 2009	9.966 €	30.000 €	16.900 €	16.500 €	73.366 €

Il est bien évident que, dans ces conditions, le compte n'y est plus sans puiser dans les réserves, qui sont en novembre 2011 de 30.755 € avant la DBM votée le 7/11/2011, laquelle a opéré un prélèvement sur ces mêmes réserves de 6.000 €, les portant ainsi à 24.755 €.

J'ai compris que, du point de vue du Conseil général, le niveau des réserves financières du Collège d'ANNOT est au-dessus de ce que vous estimez être un « seuil prudentiel », concept défini par vos services de manière totalement arbitraire entre 2 et 4 mois de fonctionnement (entre 11.000 € et 23.000 €), et donc sans aucune concertation avec le conseil d'administration.

Qu'aurait-il donc fallu faire ?

Outre le fait que les réserves constituées à force d'économies et de bonne gestion doivent avoir, à notre sens, pour vocation de financer des actions spécifiques non prises en charge par le conseil général -mais avec son aval sans doute- dans les domaines pédagogiques et culturels, mais surtout au bénéfice des enfants, la volonté du département de faire des économies aurait dû faire l'objet d'explications et, pourquoi pas, de négociations, avec les conseils d'administration, façon de leur laisser la parole, et surtout, d'éviter de les encourager à tout dépenser plutôt que de se laisser reprendre des réserves qu'ils ont contribué à créer tout au long des dernières années.

Voici, en substance, la réponse que je souhaitais vous adresser à ce fameux courrier, non remis aux administrateurs du collège d'ANNOT lors de la séance, mais finalement joint au procès-verbal à ma demande.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe RIGault, Président.